

RÉPUBLIQUE DE CORÉE
(CORÉE DU SUD)
Une femme enceinte emprisonnée
privée de soins médicaux

Amnesty International demande qu'une enquête indépendante soit menée sur le cas d'une prisonnière d'opinion arrêtée pour des motifs politiques alors qu'elle se trouvait dans une phase très avancée de sa grossesse et à qui les soins nécessaires ont été refusés pendant sa détention. Koh Ae-soon, vingt-huit ans, a été arrêtée alors qu'elle avait atteint la vingt-huitième semaine de sa grossesse et n'a été examinée par un obstétricien que cinquante-sept jours après son arrestation. Elle a finalement accouché d'un enfant mort-né. Amnesty International ignore s'il s'agit de la conséquence de l'insuffisance des soins médicaux dont elle a bénéficié dans la prison mais s'inquiète, quoi qu'il en soit, de ce que le traitement qui lui a été prodigué était tout à fait inadapté, en violation des normes internationales relatives aux droits de l'homme. L'Organisation estime en outre que Koh Ae-soon a été arrêtée pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression et d'association et demande l'abandon de toutes les poursuites engagées à son encontre.

Koh Ae-soon a été arrêtée le 4 décembre 1995 en vertu de la loi relative à la sécurité nationale par la police de la province de Cholla-Sud. Le 9 décembre, elle a été transférée dans la prison de Kwangju, où elle a été maintenue en détention jusqu'au 31 janvier 1996. Elle se serait sentie souffrante dès son arrivée dans la prison, sans pour autant recevoir de soins - elle était fiévreuse et ses pieds, ses mains et son visage étaient enflés. Entre le 9 et le 27 décembre, date à laquelle elle a été inculpée, Koh Ae-soon a été conduite à plusieurs reprises dans le bureau du procureur, hors de la prison, pour y être interrogée, et avait chaque fois les menottes aux poignets.

Les 24 et 25 décembre 1995, elle a signalé des pertes vaginales abondantes et a fini par être examinée le 26 par un médecin de la prison qui n'a fait que contrôler sa tension artérielle. Bien qu'il ait promis de prendre des dispositions pour qu'elle subisse une visite médicale approfondie, celle-ci n'a eu lieu que le 29 janvier, soit cinquante-sept jours après son arrestation. L'obstétricien qui l'a examinée ce jour-là lui aurait fait subir une échographie afin de déterminer la date probable de l'accouchement mais n'a procédé, semble-t-il, à aucun autre examen. Sur ses recommandations, Koh Ae-soon a pu sortir de prison pour accoucher. Le 5 février, elle donnait naissance à un enfant mort-né.

Il semble que les autorités de la prison aient cependant fait quelques concessions en raison de la grossesse de Koh Ae-soon, en installant, par exemple, un petit poêle dans sa cellule (en Corée du Sud, les cellules des prisons sont pratiquement dépourvues de système de chauffage et sont en conséquence extrêmement froides en hiver). Toutefois, elle ne pouvait prendre de douche qu'une fois par semaine et éprouvait, selon nos informations, des difficultés à s'accommoder du régime alimentaire carcéral. Aucune disposition particulière n'est apparemment prise, dans la prison de Kwangju, pour répondre aux besoins spécifiques des prisonnières qui attendent un enfant.

Le traitement subi par Roh Ae-soon constitue une violation des normes internationales relatives aux soins médicaux qui doivent être dispensés aux prisonniers. L'article 24 de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus stipule que « le médecin doit examiner chaque détenu aussitôt que possible après son admission et aussi souvent que cela est nécessaire ultérieurement... ».

L'article 25 de ces mêmes règles prévoit que « le médecin est chargé de surveiller la santé physique et mentale des détenus. Il devrait voir chaque jour tous les détenus malades, tous ceux qui se plaignent d'être malades, et tous ceux sur lesquels son attention est particulièrement attirée ».

L'article 24 de l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme que

leonque de détention ou d'emprisonnement dispose : « Toute personne détenue ou emprisonnée se verra offrir un examen médical approprié dans un délai aussi bref que possible après son entrée dans le lieu de détention ou d'emprisonnement ; par la suite, elle bénéficiera de soins et traitements médicaux chaque fois que le besoin s'en fera sentir... ».

L'article 6 du Code de conduite pour les responsables de l'application des lois prévoit que : « Les responsables de l'application des lois doivent veiller à ce que la santé des personnes dont ils ont la garde soit pleinement protégée et, en particulier, prendre immédiatement des mesures pour que des soins médicaux leur soient dispensés chaque fois que cela s'impose ».

Amnesty International demande instamment aux autorités de la République de Corée d'ordonner qu'une enquête indépendante soit menée sur la façon dont Roh Ae-soon a été traité dans la prison de Kwangju. Cette enquête devrait se donner pour mission de vérifier les faits suivants :

- 1 la raison pour laquelle Roh Ae-soon n'a bénéficié d'un examen médical approfondi que cinquante-sept jours après son arrestation ;
- 1 la raison pour laquelle la visite du 29 janvier 1996 s'est réduite à une échographie destinée à déterminer la date probable de l'accouchement ;
- 1 les mesures qui ont été prises à la suite des écoulements dont Roh Ae-soon s'est plainte les 24 et 25 décembre ;
- 1 les raisons pour lesquelles Roh Ae-soon a accouché d'un enfant mort-né.

Amnesty International a déjà fait part aux autorités sud-coréennes de ses inquiétudes concernant le fait que les personnes détenues en République de Corée ne bénéficient pas toujours d'un examen médical après avoir été placées en détention, ou ne sont pas examinées de façon régulière tout au long de la période où elles sont interrogées. Elle estime que tous les détenus devraient bénéficier, pendant toute la période des interrogatoires, d'examens médicaux réguliers réalisés par un médecin appartenant à un service gouvernemental différent de celui qui procède à l'enquête. Ces examens devraient avoir lieu en privé et donner lieu à des rapports écrits. Ces rapports devraient être confidentiels mais devraient pouvoir être communiqués, à la demande des détenus, à eux-mêmes ou à leur avocat et à leur famille.

Amnesty International s'inquiète également de ce que Roh Ae-soon a été arrêtée pour avoir exercé, de manière pacifique, ses droits à la liberté d'expression et d'association. Bien que libérée de sa prison le 31 janvier, elle court toujours le risque d'être jugée et emprisonnée (elle serait alors une prisonnière d'opinion) en application de l'article 7 de la Loi relative à la sécurité nationale. Elle est inculpée d'avoir « fait l'apologie » de la Corée du Nord et de l'avoir « soutenue » en distribuant, à diverses reprises en 1994, des tracts, bulletins ou autres documents favorables à l'Alliance nationale pour la démocratie et l'unification de la Corée.

La Loi relative à la sécurité nationale est souvent utilisée de façon arbitraire pour restreindre la liberté d'expression et d'association dans le pays. L'article 7 de cette loi prévoit des peines allant jusqu'à sept années d'emprisonnement pour les personnes qui « font l'apologie » de la Corée du Nord, « prennent parti » en sa faveur ou la « soutiennent » « en sachant qu'il ou elle peut ainsi nuire à la sûreté de l'État ». En 1995 et au début de 1996, des dizaines de militants politiques, d'étudiants, d'universitaires, d'éditeurs, entre autres, ont été arrêtés en vertu de cette loi, et certains d'entre eux ont été condamnés à des peines d'emprisonnement.

Roh Ae-soon a également été accusée, au titre de la Loi relative aux rassemblements et aux manifestations, d'avoir participé à plusieurs manifestations en 1994 et d'avoir érigé des slogans antigouvernementaux. À la connaissance d'Amnesty International, elle n'a ni utilisé ni préconisé la violence. Toutes les charges retenues contre Roh Ae-soon se rapportent à des faits qui se sont produits en 1994. On ignore pour quelle raison exactement elle fait l'objet de poursuites judiciaires deux années plus tard.

Veuillez envoyer lettres ou des fax en anglais ou en coréen (si toutefois vous maîtrisez parfaitement l'une ou l'autre de ces langues), sinon en français :

1 dites-vous préoccupé par le fait que Roh Ae-soon a été privée des soins dont elle avait besoin pendant sa détention dans la prison de Kwangju en décembre 1995 ;

1 demandez aux autorités sud-coréennes d'ordonner l'ouverture immédiate d'une enquête indépendante sur le fait que Roh Ae-soon n'a pas bénéficié de soins médicaux, afin d'établir tout lien éventuel entre cette absence de soins et le fait qu'au mois de février 1996, elle a mis au monde un enfant mort-né ;

1 priez instamment les autorités sud-coréennes de veiller à ce qu'à l'avenir les soins médicaux accordés aux détenus soient conformes aux normes internationales ;

1 dites-vous inquiet de constater que Roh Ae-soon a été arrêtée pour avoir exercé ses droits à la liberté d'expression et d'association et demandez l'abandon des poursuites engagées à son encontre.

